

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La désignation du Défenseur des droits concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes doit, autant que possible, s'appliquer à ce collège comme à tous les autres. Cet amendement vise à y pourvoir.